

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2025

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 26/02/2025

Date de la convocation : 21/02/2025

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Klervi LE PAPE - Annick TANGUY- Jacqueline BARGAIN –
Jeanne FRADET – Amaury DE SURVILLE – Cyprien DUGAS- Joel COTTINIER – Marie LE BERRE-DEIGAS.

Absents avec procuration :

Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Baptiste TANGUY—procuration donnée à Annick TANGUY

Absents :

André LE PAPE
Gwénaëlle GOASCOZ

Mr DE SURVILLE Amaury a été nommé secrétaire de séance.

Quorum : 14 membres en exercice, 10 membres présents, 12 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 09/01/2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Bail dérogatoire Pôle artisanal
- 2) Tarifs communaux
- 3) Subventions aux associations (1ère cession)
- 4) SIADS : avenant n°1 à la convention
- 5) Renouvellement convention fourrière
- 6) Avenant maîtrise d'œuvre

Points supplémentaires :

- 7) Marché de travaux – Rénovation de l'école – attribution du lot n°3 (charpente bois) –
- 8) Ouverture de crédits par anticipation

En raison du chevauchement de date entre l'envoi des convocations et la réalisation de la note, il convient de préciser que l'objet n°5 ne nécessitera pas de vote étant donné le renouvellement de 2023 (vote du 19/10/2023 – délibération 2023-060).

De même, qu'à la demande du trésorier deux points supplémentaires a été rajouté à l'ordre du jour, à savoir : l'attribution d'un lot supplémentaire dans le cadre du marché de travaux et l'ouverture de crédits par anticipation qui en découle.

Ces deux éléments sont soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire et délibéré, décide à l'unanimité après un vote à mains levées de modifier l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition.

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

1) : BAIL DEROGATOIRE POLE ARTISANAL

La cellule n°9 du Pôle artisanal a été occupée par la SASU Braz Braz jusqu'au 31.01.2025.

Suite à son départ, la SARL BRIDGET RESTAURATION BAR, représentée par Mme BOUCLET Brigitte se propose de reprendre une activité bar dans ce local.

Pour rappel, le loyer pour la cellule 501.60€ TTC pour la cellule commerce (fixation des loyers : délibération 2022-047du 28/11/2022).

A cette redevance s'ajoute la mise à disposition de la licence IV de la commune afin de favoriser l'attractivité du commerce. Cette licence IV sera mise à disposition pour un montant annuel de 644.40€ répercuté mensuellement, à savoir 53.70€

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité :

*de se prononcer favorablement sur ce changement de locataire et sur la proposition d'un bail dérogatoire incluant la location de la licence IV,

* d'autoriser le maire à signer les documents qui découlent de cette décision.

2) : TARIFS MUNICIPAUX 2025

PRESTATIONS	2024	2025
ENFANCE		
CANTINE	4.25€ / REPAS	4.25€ / REPAS
GARDERIE	1.50€ / 3€ LA JOURNEE	1.50€ / 3€ LA JOURNEE
LOCATION DE SALLE		
PARTICULIER JOURNEE 9H-19H / MPT + CAUTION	100€ / 500€	100€ / 500€
PARTICULIER JOURNEE 9H-19H / SP + CAUTION	200€ / 500€	200€ / 500€
ASSOCIATIONS COMMUNALES	GRATUIT	GRATUIT

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE OCCASIONNEL + CAUTION	180€ / 500€	180€ / 500€
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE OCCASIONNEL A BUT CARITATIF + CAUTION	GRATUIT / 500€	GRATUIT / 500€
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE UTILISATION ANNUELLE – MPT – SP – 1 CRENEAU PAR SEMAINE + CAUTION	150€ / 500€	200€/500€
MATERIEL		
SONO, RETROPROJECTEUR, ECRAN, CABLES + CAUTION	15€ VIDEO + 10€ SONO / 500€	30€/ 800€
RALLONGES, COFFRET ELECT. NOUVEAUX NEONS + CAUTION	? / 800€	
CONCESSIONS CIMETIERE		
15 ANS	120€	120€
30 ANS	200€	200€
COLOMBARIUM 15 ANS	1100€	1100€
RENOUVELLEMENT COLOMBARIUM POUR 15 ANS	200€	120€
JARDIN DU SOUVENIR	Pas utilisé	-
LOYERS		
T3 MAIRIE N°1	331.11€	337.73€
T3 MAIRIE N°2	331.11€	337.73€
T3 MAIRIE N°3	282.63€	288.28€
T3 ECOLE N°1	446.17€	455.09€
T3 ECOLE N°2	446.17€	455.09€
CELLULE POLE ARTISANAL 40M2	250.00€	250.00€
CELLULE POLE ARTISANAL 76M2	501.60€	501.60 €
JEUX BRETONS		
ENTREES TROLIMONAIS	GRATUIT	GRATUIT
ENTREES INDIVIDUELLES – DE 6 ANS	GRATUIT	GRATUIT
ENTREES INDIVIDUELLES DE 6 A 14 ANS	2€	2€
ENTREES INDIVIDUELLES + DE 15 ANS	3€	3€
ANNIVERSAIRES AVEC ANIMATIONS – A PARTIR DE 7 ANS –MAX 10 PERSONNES	30€ L'APRES MIDI	30€ L'APRES MIDI
ENTREES GROUPES – MIN 10 PERS / MAX 30 – AVEC ANIMATIONS – DE 15 ANS	3€	3€
ENTREES GROUPES – MIN 10 PERS / MAX 30 – AVEC ANIMATIONS + DE 16 ANS	4€	4€
LOCATION DE 8 JEUX + CAUTION * SABOT, TOUL AR CHAZH, BOITE A PALETS, JEUX DE QUILLES, PALETS SUR PALNCHÉ * GRENOUILLE, BIRINIG, BILLAR HOLLANDAIS, PASSE TRAPPE	10€ / 100€ 15€ / 100€	15€/100€
DROIT DE PLACE		
REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS » * MARCHE	0.50€ LE METRE LINEAIRE + 1€ SI ELECTRICITE	0.50€ LE METRE LINEAIRE + 1€ SI ELECTRICITE
TERRE VEGETALE		
< A 20M3	Pas utilisé	-
>A 21M3	Pas utilisé	-
LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX		
L'HECTARE	150€	150€

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de valider les tarifs ci-dessus.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme tous les ans, les associations présentent leurs demandes de subventions accompagnées de justificatifs financiers.

Ces demandes ont été examinées lors de la commission vie locale en date du 13/02/2025, il en ressort les choix suivants :

APE LAENNEC	315,00 €	15€/enfant
GRAIN DE SEL	150,00 €	
T'ES CAP	150,00 €	
FNACA	100,00 €	
RUGBY CLUB BIGOUDEN	30,00 €	15€/enfant
ESCALADE BIGOUDENE	60,00 €	15€/enfant
HANDBALL CLUB BIGOUDEN	105,00 €	15€/enfant
NAGEURS BIGOUDENS	15,00 €	15€/enfant
TOTAL	925,00 €	

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de

*de se positionner favorablement sur les montants alloués aux associations

*d'autoriser le maire à procéder aux mandatements correspondants.

4) SIADS – AVENANT A LA CONVENTION

La convention initiale (délibération du 27/03/2024 – n°2024-019) a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (SIADS) du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS, ci-après désigné « le service instructeur » dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Saint-Jean-Trolimon, ci-après désignée « la Commune » conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme. Il en est également ainsi, en ce qui concerne les dossiers « autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'avenant n°1 proposé au vote mentionne des modifications des articles 2, 3, et 15.

Les membres du conseil municipal ont décidé à 11 voix pour et 1 abstention :

*de se positionner favorablement sur cet avenant

*d'autoriser le maire à le signer.

5 : RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Point déjà traité en 2023 (délibération 2023-060) : pas de vote nécessaire

6) AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE

La délibération 2023-052 a permis de confier le dossier « rénovation de l'école » à l'Atelier Gossart et Caetera pour la maîtrise d'œuvre.

Suivant l'évolution du projet et la nécessité de travailler de manière phasée entre les classes de maternelle et de primaire et ce afin de permettre un roulement et une organisation fiable pour les usagers, le chantier initialement prévu sur une période de 6 mois y compris préparation, a été allongé en phase PRO/DCE sur une période de 10 mois (octobre 2024 à juillet 2025), compris OPR et réception, soit un allongement de 4 mois des missions VISA-DET-OPC-OPR.

Il convient donc de procéder à la signature d'un second avenant permettant le rallongement de 4 mois des missions VISA-DET-OPC-OPR, pour un montant de 12 300.00€ HT (14 760.00€ TTC).

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de :

- *de se positionner favorablement sur cette proposition,
- *d'autoriser le maire à signer les documents qui en découlent.

7) MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU LOT N°3 (CHARPENTE BOIS) - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2024-033 DU 24/07/2024.

Vu la délibération n°2023-052 en date du 20/09/2023 portant maitrise d'oeuvre à l'Atelier Gossart et Ceatera

Vu la délibération n°2024-023 en date du 27/03/2024 validant la phase APD et autorisant le maire à lancer la consultation des entreprises,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'inscription des crédits au budget 2024,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée pour ce marché de travaux de rénovation de l'école et de ses abords a été lancée en date du 27 mai 2024, avec les lots suivants :

- Lot 1 : déconstruction
- Lot 2 : gros oeuvre -VRD
- Lot 3 : charpente bois
- Lot 4 : couverture
- Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium
- Lot 6 : menuiseries bois intérieures
- Lot 7 : cloisons sèches
- Lot 8 : faux plafonds
- Lot 9 : revêtements de sols
- Lot 10 : peintures
- Lot 11 : plomberie – chauffage -ventilation
- Lot 12 : électricité CFO/CFA.

Considérant que pour le lot 3, aucune entreprise n'a répondu à la consultation, il a été proposé de déclarer ce lot infructueux par défaut d'offre et de procéder à la relance de ce lot.

Considérant que les procédures ont été engagées et que l'entreprise HELIAS PATRICE CHARPENTE (Kerven – 29120 PLOMEUR) a répondu favorablement aux critères du marché pour un montant de travaux HT de 16 961.15€, en présentant toutes les pièces administratives réglementaires.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de :

*d'autoriser le maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise HELIAS PATRICE COUVERTURE ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.

8)OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article [L. 1612-1 du CGCT](#) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (le maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette démarche complète l'état des Restes A Réaliser, présenté à la Trésorerie le 31/12/2024, composé des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement.

A cette date, les dépenses d'investissements faisaient apparaître les différents lots relatifs au marché de travaux de l'école réellement validés par la délibération en date du 24/07/2024 (2024-033).

Seul le lot n°3 n'a pas pu être pris en compte en raison des délais de procédures en cours. Il convient donc d'ouvrir un crédit supplémentaire spécifiquement pour ce lot n°3 : .

Détail de l'article budgétaire :

- **231 : immobilisations corporelles en cours / investissement / dépenses**
Montant HT à inscrire : 16 961.15€

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de :

*de se positionner favorablement sur cette proposition,
*d'autoriser le maire à signer les documents qui en découlent.

Fait à St Jean Trolimon, le 27/02/2025.

Le maire, Jean-Edern AUBREE

Le secrétaire de séance, Amaury DE SURVILLE.



